

Quelle mesure du chômage ?

Qu'est-ce qu'un chômeur ? C'est une personne qui n'a pas d'emploi et en recherche un. Derrière cette signification communément admise se cache un concept statistique précis.

L'utilisation de concepts harmonisés au niveau international est indispensable afin de permettre des comparaisons dans le temps et entre territoires.

Chômage BIT : une définition internationale

En 1982, le Bureau International du Travail (BIT) a établi les principes qui régissent aujourd'hui les statistiques de l'emploi et du travail. Est considérée comme chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui n'a pas travaillé (ne serait-ce qu'une

heure) pendant la semaine de référence, est disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours, et a recherché activement un emploi au cours du mois précédent - ou en a trouvé un commençant dans les trois mois suivants.

C'est cette définition qui est reconnue au niveau international et permet le calcul du taux de chômage « au sens du BIT ». Parmi les critères retenus, celui concernant la recherche active est le plus subjectif. C'est pourquoi il répond à d'autres définitions précises établies au niveau européen (cf. encadré).

L'Insee assure la mesure du taux de chômage en France et utilise comme source l'Enquête Emploi. Cette dernière est l'équivalent des enquêtes « Force de travail » dans les différents pays européens.

L'Enquête Emploi se fonde sur des questions précises. Par exemple, quant aux types de démarches de recherche d'emploi, la question « a pris contact avec une agence d'intérim ? » est posée. Les réponses permettent, dans un second temps seulement, d'en déduire le statut d'activité des personnes (chômeur, inactif, actif occupé). L'harmonisation européenne est très poussée : l'intitulé des principales questions et leur ordre est défini par Eurostat de manière à assurer la meilleure comparabilité possible au sein des pays de l'Union Européenne.

Pôle emploi et Enquête Emploi, des statistiques pas directement comparables

Les fichiers de Pôle emploi ont pour vocation de gérer les dossiers des demandeurs d'emploi, afin de les aider et de les suivre dans leurs démarches de recherche et permettre de leur attribuer le cas échéant des allocations de chômage. Ils classifient les demandeurs d'emploi en fin de mois en différentes catégories. Les données qu'ils produisent tendent à se rapprocher de la définition du BIT, mais ne sont pas de même nature que celles issues d'enquêtes statistiques. D'origine administrative, elles sont par conséquent susceptibles de varier selon des effets de gestion (modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des comportements d'inscription, ...).

Un chômeur au sens du BIT n'est pas forcément inscrit à Pôle emploi (toutes catégories confondues) et inversement, un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi peut ne pas être considéré comme chômeur au sens du BIT ; selon Eurostat,

le renouvellement de l'inscription pour des raisons purement administratives ne constitue pas une démarche active.

Le nombre de chômeurs (BIT) et les statistiques délivrées par Pôle emploi ne sont donc pas directement comparables. Les écarts peuvent parfois être conséquents. Ainsi, l'Enquête Emploi a dénombré 98 500 chômeurs à La Réunion au deuxième trimestre 2010 tandis qu'à la même période, 107 000 demandeurs d'emploi de catégorie A (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, disponibles et sans emploi) étaient comptabilisés par Pôle emploi.

Les statistiques délivrées par Pôle emploi présentent néanmoins l'avantage d'être mensuelles et disponibles à un niveau géographique fin, tandis que l'Enquête Emploi est annuelle dans les Dom et permet uniquement un découpage par zone d'emploi.

Le recensement : une approche plus subjective

Une dernière source, le Recensement de la Population, permet également d'appréhender le chômage sur de petits territoires. Il privilégie une approche purement subjective du chômage : est considérée comme chômeur toute personne se déclarant spontanément comme tel, sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail. Le concept de chômage au sens du Recensement ne s'appuyant ni sur une date précise, ni sur des critères définis, est donc plus large que celui de l'Enquête Emploi.

Thomas **Patenotte**
Chargé d'études

Bibliographie :

CNIS : Rapport du groupe de travail sur la définition d'indicateur en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi - n° 108 - septembre 2008.

IGF-IGAS : Rapport sur les méthodes statistiques d'estimation du chômage.

Liebeskind Sauthier I., « Histoire de la définition du chômage » - Courrier des statistiques n° 127 - août 2009.

La recherche active d'emploi

Sont considérés par le BIT comme des démarches actives de recherche d'emploi les actes suivants :

Contacté ou être contacté par un bureau public de placement (Pôle emploi, chambre de commerce...) pour trouver un emploi (visite, consultation de tableau, participation à des actions menées par Pôle emploi) ;

Prendre contact avec un bureau privé de placement ;

Prendre contact avec une agence d'intérim ;

Visiter un forum des métiers ;

Faire une démarche directe auprès d'un employeur ;

S'adresser à des relations personnelles ou professionnelles ;

Passer, répondre ou lire les annonces d'emploi ;

Passer un concours, un test, un entretien, etc..

Rechercher des terrains, locaux, chercher à obtenir des permis, licences, ressources financières.